

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

#### Objet : Décision modificative n°1 du budget principal.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Considérant** que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement</b>	-74 900,00		Pour équilibre
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles	75 000,00		Dotations aux amortissements complément de crédits
Nature 777 – Quote part subv. Invest.		100,00	Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>		-74 900,00	Pour équilibre
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 28188 – Autres immobilisations corporelles		75 000,00	Dotations aux amortissements complément de crédits
Nature 13918 – Autres	100,00		Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	

## Deliberation N°2022-07-01 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022**

**Objet : Décision modificative n°1 du budget SPANC.**

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36,

R.5211-13 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** la délibération n°2022-03-19 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2022 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49.

**Considérant** que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses</b>			
Nature 7062 – Redevance d'assainissement non collectif		2 100,00	Pour équilibre
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles	2 100,00		Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>			
Nature 21562 – Service d'assainissement	2 100,00		Pour équilibre
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 28182 – Matériel de transport		2 100,00	Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	

## Deliberation N°2022-07-02 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget SPANC 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 91 Fax 04 76 06 40 98

**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises.

Nomenclature de l'acte : 7.1.2.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41  
 Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27  
 Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6  
 Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8  
 Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI  
 Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON  
 M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI  
 Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON  
 M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ  
 M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** la délibération n°2022-03-15 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2022.

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Considérant** que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>			
Nature 752 - Revenus des immeubles		10,00	Pour équilibre
<b>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 6811 - Immobilisations incorporelles et corporelles	10,00		Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
<b>Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées</b>			
Nature 1641 - Emprunts en unités monétaires	10,00		Pour équilibre
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Nature 28135 - Installations générales, agencements, aménagements		10,00	Dotations aux amortissements complément de crédits
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	

## Deliberation N°2022-07-03 FINANCES

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

Le Président



Roger VALTAT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### **Objet : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) et des tarifs du ticket culture.**

Nomenclature de l'acte : 7.2.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est.

**Considérant** qu'à partir du mois de septembre 2022 et pour une durée indéterminée, les tarifs seront les suivants pour les activités proposées par les structures du pôle cohésion sociale et animation du territoire (centres socioculturels et espace de vie sociale) ainsi que les tarifs du festival « ticket culture » :

## Délibération N°2022-07-04 ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

QF	1/2 Journée	Journée	Coût d'un Repas	Journée (avec repas)	1/2 Journée (avec repas)	Forfait petite semaine (4 jours consécutifs)	Forfait semaine (5 jours consécutifs)
0 à 229 ou participation CCAS	3,25 €	5,46 €	1,04 €	6,50 €	4,29 €	24,96 €	30,88 €
De 230 à 381	3,75 €	6,30 €	1,20 €	7,50 €	4,95 €	28,80 €	35,63 €
De 382 à 533	4,38 €	7,35 €	1,40 €	8,75 €	5,78 €	33,60 €	41,56 €
De 534 à 686	5,13 €	8,61 €	1,64 €	10,25 €	6,77 €	39,36 €	48,69 €
De 687 à 838	6,00 €	10,08 €	1,92 €	12,00 €	7,92 €	46,08 €	57,00 €
De 839 à 938	7,00 €	11,76 €	2,24 €	14,00 €	9,24 €	53,76 €	66,50 €
De 939 à 1150	7,88 €	13,23 €	2,52 €	15,75 €	10,40 €	60,48 €	74,81 €
De 1150 à 1300	8,63 €	14,49 €	2,76 €	17,25 €	11,39 €	66,24 €	81,94 €
De 1301 à 1500	9,25 €	15,54 €	2,96 €	18,50 €	12,21 €	71,04 €	87,88 €
De 1501 à 2000	10,00 €	16,80 €	3,20 €	20,00 €	13,20 €	76,80 €	95,00 €
Plus de 2000	10,50 €	17,64 €	3,36 €	21,00 €	13,86 €	80,64 €	99,75 €
Hors CCBE	Au QF +1,5€	Au QF +2,5€	Au QF +0,5€	Au QF +3€	Au QF +2€	Au QF + 12€	Au QF + 15€

- Une journée avec la nuitée : +5 €

### Tarifs accueil collectif de mineurs – jeunes (ex. accueil de Loisirs Jeunes (ALJ))

QF	Cotis. Annuelle	Tarif Activités					Coeff.
		En fonction du coût de l'activité (Prestations, alimentation, minibus)					
		1,00 €	2,00 €	5,00 €	10,00 €	20,00 €	
0 à 229 ou participation CCAS	5,00 €	0,40 €	0,80 €	2,00 €	4,00 €	8,00 €	40,0%
De 230 à 381	5,00 €	0,43 €	0,85 €	2,13 €	4,25 €	8,50 €	42,5%
De 382 à 533	5,00 €	0,45 €	0,90 €	2,25 €	4,50 €	9,00 €	45,0%
De 534 à 686	5,00 €	0,48 €	0,95 €	2,38 €	4,75 €	9,50 €	47,5%
De 687 à 838	5,00 €	0,50 €	1,00 €	2,50 €	5,00 €	10,00 €	50,0%
De 839 à 938	10,00 €	0,54 €	1,08 €	2,70 €	5,40 €	10,80 €	54,0%
De 939 à 1150	10,00 €	0,58 €	1,16 €	2,90 €	5,80 €	11,60 €	58,0%
De 1150 à 1300	10,00 €	0,62 €	1,24 €	3,10 €	6,20 €	12,40 €	62,0%
De 1301 à 1500	10,00 €	0,66 €	1,32 €	3,30 €	6,60 €	13,20 €	66,0%
De 1501 à 2000	20,00 €	0,73 €	1,46 €	3,65 €	7,30 €	14,60 €	73,0%
Plus de 2000	20,00 €	0,80 €	1,60 €	4,00 €	8,00 €	16,00 €	80,0%
Hors CCBE	20,00 €	Au QF					



**Deliberation**  
**N°2022-07-04**  
**ENFANCE JEUNESSE FAMILLE**

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif « activité » est à payer en plus, en fonction du coût de l'activité proposée.

### Tarifs produits manufacturés

Les prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués dans le cadre des manifestations de l'action jeunes des centres socioculturels intercommunaux sont compris entre 0,50 € et 15 € (tarifs précis dans les fiches actions).

### Tarifs ateliers socioculturels

Lucie Aubrac	Aquarelle	Dessin Multi	Dessin	Break Dance	Ambroise Croizat	Dessin	Peinture	Futsal	Acc. Scol.
	Adultes	Ados & Adultes	Enfants & Ados			Enfants	Adultes	Enfants	1 soir
0 à 229 ou participation CCAS	290 €	150 €	109 €		0 à 229 ou participation CCAS	109 €	15 €	5 €	20 €
De 230 à 381			117 €		De 230 à 381	117 €			
De 382 à 533			124 €		De 382 à 533	124 €			
De 534 à 686			130 €		De 534 à 686	130 €			
De 687 à 838			134 €		De 687 à 838	134 €			
De 839 à 938			137 €		De 839 à 938	137 €			
<b>De 939 à 1300</b>			<b>138 €</b>		<b>De 939 à 1300</b>	<b>138 €</b>			
De 1301 à 1500			139 €		De 1301 à 1500	139 €			
De 1501 à 2000			142 €		De 1501 à 2000	142 €			
Plus de 2000			146 €		Plus de 2000	146 €			
Hors CCBE			315 €	165 €	146 €				

Une remise, de 25 % sur les tarifs, sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire.

- Ateliers Lire-Écrire-Parler Français : 10 € par an ;
- Ateliers parents / enfants : 1 €/personne avec un maximum de 3€/famille ;
- Ateliers tricot, couture, crochet : 15 € par an ;
- Activité Multi-sports : 2 €

Toute annulation, après la période d'essai, ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

## Deliberation N°2022-07-04 ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

### Tarifs sorties familles

	Nb de Personne	- de 229 ou participation CCAS	230 à 381	382 à 533	534 à 686	687 à 838	839 à 938	+ de 939	Hors CCBE
	1	0,625%	0,75 %	0,88 %	1,00 %	1,13 %	1,25 %	1,50 %	1,88 %
0,375%	2	1,000%	1,125%	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,875%	2,250%
0,250%	3	1,250%	1,375%	1,500%	1,625%	1,750%	1,875%	2,125%	2,500%
0,200%	4	1,450%	1,575%	1,700%	1,825%	1,950%	2,075%	2,325%	2,700%
0,175%	5 et +	1,625%	1,750%	1,875%	2,000%	2,125%	2,250%	2,500%	2,875%
Coefficients			0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,125%	0,250%	0,375%

Le coût par personne est calculé au pourcentage du coût de la sortie (sans compter les animateurs permanents).

### Tarifs « Ticket Culture »

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Pass Famille : 45 € ;
- Pass Individuel : 23 € ;
- Entrée simple (hors conférence, ciné débat et spectacle jeune public) : 10 € ;
- Entrée simple conférence, ciné débat et spectacle jeune public : 5 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus pour les activités proposées par les structures du pôle cohésion sociale et animation du territoire (centres socioculturels et espace de vie sociale) ainsi que les tarifs du festival « ticket culture » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Colombe, le 11 juillet 2022.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Versement d'une participation à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9ème édition du Forum des Métiers.

Nomenclature de l'acte : 7.9.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Bièvre Isère Communauté a organisé la 9ème édition du forum des métiers le 7 avril 2022. L'objectif de la manifestation est de permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et d'impulser leurs projets professionnels.

Cet évènement est réalisé dans le cadre de la charte des forums des métiers en Auvergne- Rhône-Alpes et bénéficie du soutien de la Région.

L'organisation de l'évènement a mobilisé plus de 80 exposants sur 34 stands et nécessité des moyens humains et financiers importants.

Bièvre Isère Communauté a organisé le transport des élèves du Collège Liers et Lemps (Le Grand-Lemps) qui a nécessité 4 autocars, soit une dépense de 564,88 €. La collectivité sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une contribution financière à hauteur de 50 % de la dépense, à savoir 282,44 €, les 50 % restant sont pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## Deliberation N°2022-07-05 DÉV ÉCO

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 282,44 € à Bièvre Isère Communauté ;
- D'imputer cette dépense sur la nature 6247 - antenne animation économique frais généraux ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

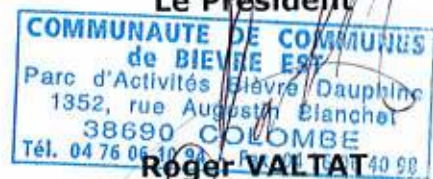
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Versement d'une subvention à l'association Écout'Agri.

Nomenclature de l'acte : 7.5.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

L'association Écout'Agri 38 a sollicité, par courrier en date du 28 avril 2022, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action. Avant 2020, l'aide financière était de 500 €. En 2020 et 2021, une aide financière de 1 000 € a été accordée par la communauté de communes pour aider l'association à faire face exceptionnellement aux frais qu'elle engage dans son travail d'accompagnement des agriculteurs.

**Considérant** que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 € pour le soutien à cette association au titre de l'année 2022.

## Deliberation N°2022-07-06 AGRI FORÊTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Écoute'Agri ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574 du budget principal - antenne agriculture/forêt;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### **Objet : Convention 2022 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).**

Nomenclature de l'acte : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLÉREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère via sa section apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique. 22 nids ont été détruits en 2021, répartis sur 11 communes du territoire.

Le GDS de l'Isère sollicite, pour l'année 2022, une subvention de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % du coût de destruction.

Ce coût, pris en charge à 50 % par le département de l'Isère, est variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs.

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, soit un maximum de 1 000 € permettant la destruction de 10 à 15 nids.

Cette action, en faveur de l'apiculture, de la biodiversité et de l'environnement, permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

## Deliberation N°2022-07-07 AGRI FORÊTS

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 - antenne agriculture/forêt - le montant de 1 000 € maximum au regard du nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Déclaration d'intention d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Nomenclature de l'acte : 8.8

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement notamment les articles L.121-17-1 et suivants et R121-26 et suivants ;

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 avril 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** la délibération 2020-11-01 du 9 novembre 2020 portant engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.

En complément de la délibération 2020-11-01 du 9 novembre 2020 portant engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est, il convient de se mettre en conformité avec les dispositions du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative prévu par les articles L121-17 à L121-19, complétés par les articles R121-26 et 27 du même code.

En effet, lors de l'engagement d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la déclaration d'intention permet d'informer le public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de son droit d'initiative. Celui-ci peut être soulevé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Pendant ce délai, aucune concertation ne peut être engagée si elle ne respecte pas les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement (concertation avec garant).



Si le droit d'initiative est soulevé, le préfet de département disposera d'un mois pour décider de l'opportunité d'organiser une concertation. S'il y donne une suite favorable, la concertation imposée devra respecter les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant.

Bien que la délibération du 9 novembre 2020 fixe déjà le cadre d'élaboration du PCAET, il convient de rappeler que le PCAET est obligatoire pour les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants en vertu de la loi n°2015-992 du 17 avril 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qu'il doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il convient également de préciser la liste des communes couvertes par le PCAET de la communauté de communes de Bièvre Est, à savoir : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizennes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu, Renage, Saint-Didier-de-Bizennes.

La stratégie du PCAET devra fixer des objectifs en matière de :

- Maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols,...) ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie, de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Enfin, l'élaboration du PCAET passe par une phase de diagnostic, de définition d'une stratégie territoriale et de construction d'un programme d'action. Il faut souligner que la communauté de communes de Bièvre Est devra considérer, tout au long de cette élaboration, les incidences environnementales de son plan. Celles-ci donneront lieu à un rapport d'évaluation environnementale dont la réalisation a été confiée à l'agence d'urbanisme. Elle est proportionnée à l'importance du PCAET, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le droit d'initiative est une modalité de concertation préalable spécifique qui concerne les incidences environnementales du PCAET. Cela ne remet pas en question les modalités de concertation propre au PCAET qui restent inchangées par rapport aux modalités prévues dans la délibération du 9 novembre 2020 notamment l'organisation de réunions et d'ateliers thématiques à destination d'un large public et l'information via le magazine Vivre en Bièvre Est et son site internet.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente déclaration d'intention ;
- D'afficher et de diffuser la présente déclaration sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- De transmettre la présente déclaration d'intention pour diffusion sur le site internet de l'État dans le département ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41  
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27  
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6  
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8  
Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS :** Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI  
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON  
M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI  
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON  
M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ  
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS :** Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION :** Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article R2224-5-2 relatif à l'intention de contribuer à la gestion de la ressource en eau et l'article R2224-5-3 du CGCT relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

**Vu** le code de l'environnement notamment l'article R211-110 définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

**Vu** le code de la santé publique notamment l'article L. 1321-2 définissant le périmètre sanitaire des captages ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité.

Il est rappelé que le captage des « Bains » situé à Beaucroissant a été reconduit prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027. Il fait l'objet d'un plan d'actions. La gouvernance est portée par la communauté de communes de Bièvre Est dont l'animation fait l'objet d'une convention avec le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) et la Chambre d'Agriculture (programme Terre et Eau) depuis 2018.

Le captage de « Planche Cattin » situé à Apprieu connaît depuis plusieurs années des problèmes de pollution par des pesticides obligeant la collectivité à la mise en place et l'entretien de dispositif de traitement, garantissant ainsi le respect des normes de



## Deliberation N°2022-07-09 CYCLE DE L'EAU

potabilité en distribution. Compte-tenu des enjeux et de l'importance du captage, tant par sa capacité que par la population desservie, ce captage a été classé prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027 et devra à ce titre faire l'objet d'un plan d'actions.

Il est rappelé les engagements que les collectivités peuvent prendre en matière de gestion et préservation de la ressource en eau potable, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production destinée à la consommation humaine. Les mesures de ce plan visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- Le plan d'action complété d'une carte présentant les périmètres des aires d'alimentation concernées sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre ;
- Le plan d'action s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires sus-mentionnés ;
- Le plan d'action s'applique sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètre sanitaire des captages) ;
- Chaque année, un rapport sur la mise œuvre du plan d'actions est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité des services) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le cadre de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages prioritaires des « Bains » à Beaucroissant et de « Planche Cattin » à Apprieu ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*



**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022

### Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre.

Nomenclature de l'acte : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

Suffrage exprimé : 33

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

**TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** :

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON

M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI

Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON

M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ

M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

**TITULAIRES ABSENTS** : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON.

**CONVOCATION** : Envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 5 juillet 2022.

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**Vu** les arrêtés Préfectoraux n° 80-6027, n°2002-08739, n°2006-07099 ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SICTOM de la Bièvre n°2022-013 en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant les statuts.

Suite à différentes remarques de la Sous-Préfecture concernant les statuts du SICTOM, des modifications ont été apportées.

Le comité syndical du SITCOM de la Bièvre a validé les statuts par délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Agissant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

**Considérant** la nécessité de reformuler l'organisation du syndicat, les dispositions financières et comptables et diverses autres dispositions ;

**Considérant** que les communautés membres du SICTOM disposent, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification des statuts et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis des communautés de communes sera réputé favorable.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SICTOM de la Bièvre ci joint à la délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 11 juillet 2022.*

*Au registre ont signé tous les membres présents.*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le Président**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 83 - Fax 04 76 06 90 98

**Roger VALTAT**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*